



Visa de regroupement familial Séjour de plus de 90 jours (visa national de type D)

Règles générales concernant la demande :

- Le demandeur doit se présenter en personne et sur rendez-vous à l'Ambassade de Suisse à La Haye/Pays-Bas avec les documents mentionnés ci-dessous. Les documents originaux doivent être soumis séparément.
- Les frais d'administration du visa doivent être payés en espèces ou par carte de débit lors du dépôt de la demande. Pour les conjoints et les enfants de ressortissants suisses et de l'UE/AELE, ainsi que pour les enfants de moins de six ans, le visa est gratuit.
- La demande sera transmise aux autorités cantonales compétentes en matière de migration en Suisse pour la décision finale. Cette procédure peut prendre de 8 à 12 semaines. Le Centre consulaire régional Benelux ne pourra délivrer un visa qu'une fois l'autorisation accordée. Le demandeur sera contacté directement par les autorités cantonales de migration.
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page d'accueil du Centre consulaire régional Benelux à La Haye www.eda.admin.ch/denhaag ou nous envoyer un courriel à benelux@eda.admin.ch.

Veuillez soumettre les documents dans l'ordre suivant :			√
1.	Formulaire de demande de visa " <u>Demande de visa de long séjour (visa D)</u> " complété, daté et signé par le demandeur. Dans le cas des mineurs (moins de 18 ans), les deux parents devront signer et ajouter une copie de leur passeport	3x	
2.	<u>Photo passeport</u> récente en couleur sur fond blanc (ne datant pas de plus de 6 mois)	2x	
2.	Passeport valable plus de 3 mois après la validité du visa demandé et contenant au moins 2 pages libres de visa (copies uniquement des pages photo, données et signature)	1x original 2x copies	
3.	Permis de séjour valide de NL, BE ou LUX	1x original 2x copies	
5.	Certificat de mariage pour les conjoints / certificat de naissance pour les enfants à charge (les documents rédigés dans une autre langue que l'anglais, l'allemand, le français ou l'italien doivent être accompagnés d'une traduction certifiée)	1x original 2x copies	
6.	Copies du passeport du membre de la famille vivant en Suisse (copies uniquement des pages photo, données et signature)	2x	
7.	Copies du permis de séjour suisse du membre de la famille vivant en Suisse (si disponible)	2x	
8.	Preuve de compétences linguistiques (A1) dans la langue parlée au futur lieu de résidence en Suisse ou confirmation de l'inscription à un cours de langue permettant d'acquérir ce niveau. Veuillez consulter la <u>fiche d'information</u> sur la preuve des compétences linguistiques et la <u>FAQ</u> pour plus d'informations.	1x original 2x copies	

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, il peut vous être demandé de fournir des documents supplémentaires.

Une fois l'autorisation d'entrée en Suisse accordée, le visa peut être retiré. Veuillez apporter votre passeport et la lettre d'autorisation pendant nos heures d'ouverture (après prise de rendez-vous préalable). Le visa est normalement prêt le jour même dans l'après-midi. Si vous souhaitez que votre passeport vous soit renvoyé par courrier postal, veuillez le mentionner lorsque vous déposez votre demande auprès de l'ambassade.

Dans les 14 premiers jours de votre première entrée, vous devrez déclarer votre arrivée au bureau de contrôle des habitants (allemand : Migrationsamt/Einwohnerkontrolle ; français : Police des étrangers/contrôle des habitants ; italien : Ufficio degli stranieri/Controllo degli abitanti) de votre lieu de résidence. Le permis de séjour sera délivré lors de la notification de votre arrivée en Suisse.